

CHANGEMENT DE NOM

(mise à jour : 09/03/2023)

CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : etatcivil@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

QUI ?

- La personne concernée.
- Pour un majeur sous tutelle : présence requise avec son tuteur.

COMMENT ?

Au guichet :

- Retrait du dossier au service état civil ou cerfa n°16229*01 à télécharger.
- Dépôt du dossier au service état civil pour vérification des pièces justificatives **sur rendez-vous**.
- Remise d'un récépissé suite au dépôt du dossier.

PIÈCES À FOURNIR

- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Pièce d'identité du demandeur.
- Un justificatif de domicile récent et l'attestation sur l'honneur en cas d'hébergement chez un tiers.
- La production de l'ensemble des actes de l'Etat-Civil qui seront mis à jour à la suite du changement de nom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou personne ayant conclu un pacs, acte de naissance des enfants).

DÉLAIS ESTIMATIFS

- Délai d'un mois à l'issue duquel l'intéressé doit confirmer sa demande à l'officier d'état civil.
- Notification de la décision par courrier de l'officier d'état civil 1 mois après confirmation par l'intéressé.

COÛT

- Gratuit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- La demande s'effectue soit auprès de l'officier de l'état civil du lieu où l'acte de naissance a été dressé, soit auprès du lieu de résidence de la personne concernée par le changement de nom. La décision s'inscrit en tant qu'acte sur le registre de naissances de l'état civil. L'officier d'état civil est chargé d'apprécier si la demande de changement de nom est conforme au cadre de la circulaire JUSC2215808C du 3 juin 2022.